Commune de SOUASTRE Tel : 03 21 48 51 87

Compte-rendu de la réunion ordinaire de conseil municipal du Mercredi 1er juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin, à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie.

Etaient présents : Thierry ROUCOU, Marie-Cécile COLLIER, Grégory CUISINIER, Stéphane LOBEL, Jean-Jacques BODELET, Monique LEQUETTE, Nadine THERY, Marie TETART, Lysiane PREVOST, Amélie BEUGNET, Johann LAUVAU

Ordre du jour :

1. ***Approbation du compte rendu du 06/04/2022***
2. ***Délibérations :***
   - ***CCSA : compétence facultative halle couverte de Croisilles***
   - ***Mise en place des ratios promus – promouvables***
   - ***Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe***
   - ***Fixation tarif bois***
   - ***Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023***
   - ***Projet parc éolien : accord de principe***
3. ***point cantine/garderie***
   - ***Etude restauration collective CCSA***
4. ***Contrat de maintenance des postes de refoulement et réseaux***
5. ***Recensement population 2023***
   - ***Nomination d'un coordonnateur communal avant le 15/06***
6. ***Tours de garde élections législatives des 12 et 19 juin***
7. ***14 juillet***
8. ***Questions diverses :***
   - ***Point réunion SDIS***
   - ***CDG – Mise en place dispositif de signalement ?***

* * *

1. *Approbation du compte rendu du 06/04/2022*

Mr le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 06/04/2022 qui n'appelle aucune remarque particulière. Le compte rendu est approuvé.

2. Délibérations :

- **CCSA : compétence facultative halle couverte de Croisilles** : Suite à une première délibération prise par le conseil communautaire, la Préfecture a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une compétence de l'intercommunalité mais des communes. La CCSA demande donc d'ajouter cette compétence facultative aux compétences de l'intercommunalité. L'avis du conseil municipal est demandé sur la modification statutaire de la CCSA. A l'unanimité, le conseil municipal émets un avis favorable à cette prise de compétence par l'intercommunalité.

- **Mise en place des ratios promus – promouvables** : La délibération suivante est prise, à l'unanimité. Vu l'avis du comité technique du 1er février 2022, M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT).

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100 %	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorail principal de 2ème classe	100 %	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100 %	

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

- **Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe** : Pour faire suite à la demande d'avancement de grade de Mr Duquesne, la délibération suivante est prise.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création, à compter du 1er juin 2022 d'un emploi permanent à temps complet

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- Fixation tarif bois : Suite aux élagages effectués sur la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois à 45€ pour la revente aux particuliers.

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 : La délibération suivante est prise, à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape

de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Souastre calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ceci étant exposé, après avis favorable du comptable en date du 31 mai 2022, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Souastre, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **Projet parc éolien : accord de principe** : La délibération suivante est prise.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Thierry ROUCOU et Stéphane LOBEL, Madame Nadine THERY ne participent ni au débat ni au vote.

Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Mr le Maire ou l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société EDF Renouvelables France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

1- émet un avis FAVORABLE de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la commune de Souastre,

2- autorise Mr le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100% à EDF Renouvelables France, tout document lié au projet éolien.

3. Point cantine/garderie :

Nous avons en moyenne une quinzaine d'élèves qui fréquentent la cantine tous les jours.

La CCSA va lancer une étude sur la restauration collective afin de réfléchir à une mutualisation des moyens logistiques et humains (livraison ou fabrication). Nous serons contactés pour connaître notre fonctionnement et notre positionnement vis-à-vis de la restauration collective. Après discussion, il est décidé de répondre positivement à cette étude.

4. Contrat de maintenance des postes de refoulement et du réseau d'assainissement :

Mr Lobel Stéphane a demandé à l'entreprise Vilbert de nous faire une proposition de contrat de maintenance pour les postes de refoulement rue de Pas et ruelle Sottier et pour le réseau d'assainissement. L'offre comprend :

- Le pompage et le nettoyage des pompes de relevage et l'enlèvement des déchets avec remise d'un bordereau de suivi des déchets (comme demandé par Mr Dubois du Département).
- Vérification et contrôle général des postes
- Contrôle de fonctionnement général de l'installation
- Contrôle de la pompe et des roues
- Contrôle des câbles d'alimentation
- Contrôle des régulateurs de niveau et des cycles de fonctionnement Auto/Manu
- Contrôle de l'armoire électrique de commande
- Contrôle des pieds d'assise, barres de guidage et chaînes de levage

Pour la partie réseaux :
- Curage, pompage des boues et évacuation des déchets avec fourniture d'un bordereau de suivi des déchets.

Prestations	Tarifs	Périodicité
Pompage et nettoyage du poste de relevage	360€ HT / intervention	2 fois / an
Prise en charge des déchets	40€/m3	
Entretien électromécanique du poste de relevage	140€ HT / intervention	2 fois / an
Curage du réseau, y compris, l'amené et repli	130€ HT / heure	Sur demande
Intervention de dépannage d'urgence	345€ HT la 1ère heure sur place	Sur demande

Mr Lobel précise qu'il sera demandé 1 curage par an pour le poste ruelle Sottier et 1 curage et 1 contrôle d'entretien électromécanique par an pour le poste rue de Pas, estimant cela suffisant. Le contrat est accepté.

5. Recensement population 2023 :

Mr le maire informe le conseil municipal que le recensement de la commune aura lieu en janvier 2023 et que nous devons nommer un coordonnateur communal avant le 15 juin. Mr le Maire propose de nommer Marie-Cécile COLLIER, coordonnateur communal du prochain recensement de la population. Personne ne s'y oppose.

6. Tours de garde élections législatives des 12 et 19 juin :

12 juin 2022 :
8h00 – 10h30 : Stéphane LOBEL, Amélie BEUGNET, Monique LEQUETTE
10h30 – 13h00 : Nadine THERY, Johan LAUVAU, Jean-Jacques BODELET
13h00 - 15h30 : Marie-Cécile COLLIER, Grégory CUISINIER, Marie TETART
15h30 – 18h00 : Lysiane PREVOST, Thierry ROUCOU

19 juin 2022 :
8h00 – 10h30 : Stéphane LOBEL, Marie-Cécile COLLIER, Thierry ROUCOU
10h30 – 13h00 : Nadine THERY, Jean-Jacques BODELET, Amélie BEUGNET
13h00 – 15h30 : Monique LEQUETTE, Grégory CUISINIER, Marie TETART
15h30 – 18h00 : Lysiane PREVOST, Johan LAUVAU

7. 14 juillet :

Comme chaque année, nous organiserons le barbecue citoyen (jambon grillé / crudités) sur le terrain de foot. Il n'y aura pas de vin d'honneur, nous nous rendrons directement du monument aux morts au terrain. Les jeux pour les enfants seront mis à disposition.

8. Questions diverses :

- Point réunion SDIS : Nous risquons une fermeture des casernes faute de sapeurs-pompiers volontaires. Si, au moins, une personne par village se portait bénévole, cela assurerait la pérennisation du centre d'incendie de Pas-en-Artois. Un appel est donc lancé afin de recruter des sapeurs-pompiers volontaires.

- CDG – Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences : Mr le maire fait part au conseil de la proposition de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences dans la fonction publique par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Le courrier joint à la proposition du CDG précise que l'article L135-6 du Code Général de la Fonction publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.
Il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

Aucune autre question n'étant apparue, le Maire, Thierry ROUCOU a levé la séance vers 22h10.

Fait le 19 août 2022

Le Maire
T. ROUCOU

MAIRIE de SOUASTRE (Pas-de-Calais)

Le secrétaire de séance
Grégory CUISINIER